

RÈGLEMENT N°410.23

modifiant le règlement n°395.22 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de **150 780 \$**.

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a décrété par le biais du règlement n°395.22, une dépense et un emprunt de 5 249 220 \$ pour la réfection de la structure des routes Laberge et 4^{ième} Rang ouest sur 5.4 km, la reconstruction de ponceaux et l'amélioration du drainage;
- CONSIDÉRANT QU' en octobre 2022, les coûts du projet prévus au règlement n°395.22 ont été sous-estimés;
- CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues au niveau des frais de financement court terme sont insuffisantes par le fait que le financement à long terme par billet et/ou obligation sera réalisé qu'à la fin de janvier 2024;
- CONSIDÉRANT QU' la Municipalité n'a pas les crédits nécessaires à même son budget d'opération annuel pour payer les frais supplémentaires en intérêts court terme;
- CONSIDÉRANT QU' afin de comptabiliser les coûts de financement court terme, **150 780 \$** supplémentaires sont nécessaires;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'amender le règlement n°395.22 afin de pourvoir aux coûts excédentaires à venir;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que la taxation est à l'ensemble des contribuables de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' il y va de l'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement d'emprunt portant le n°410.23 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le titre du règlement d'emprunt n°395.22 est remplacé par le suivant :

Réfection structure des routes Laberge et 4^e Rang Ouest sur 5.4 km, reconstruction de ponceaux et amélioration du drainage.

Emprunt à long terme au montant de 5 400 000 \$ pour en payer le coût.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement d'emprunt n°395.22 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de la structure des routes Laberge et 4^{ème} Rang ouest, le tout sur une longueur de +/- 5.4 km, ainsi que la reconstruction de ponceaux et l'amélioration du drainage de ces tronçons de route, le tout selon les plans et devis préparés par STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, portant le numéro 158140305, en date du 31 août 2022, tel qu'il appert de l'estimation détaillée **et révisée** par madame Myrienne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière en date du **3 novembre 2023**, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B-1 ».

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement d'emprunt n°395.22 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **5 400 000 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement d'emprunt n°395.22 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **5 400 000 \$** sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6

L'**Annexe B** du règlement d'emprunt n°395.22 étant l'estimation des travaux en date du 3 octobre 2022, incluant les frais, les taxes et les imprévus, est modifiée et remplacée par l'**Annexe B-1** datée du 3 novembre 2023 et jointe au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard St-Gelais, maire

Myrienne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	6 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	6 novembre 2023
Adoption du règlement :	X novembre 2023
Approbation du MAMH :	xxxxx
Avis de publication :	xxxxx
Entrée en vigueur :	xxxxx

PROJET

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°410.23

ANNEXE B-1

SOMMAIRE DES COÛTS RÉVISÉ

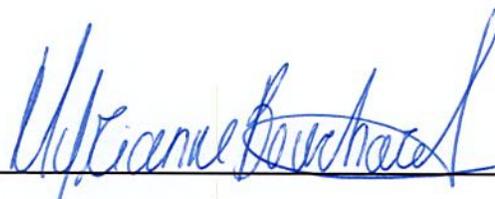
ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

3 NOVEMBRE 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 410.23

ANNEXE B-1
SOMMAIRE DES COÛTS RÉVISÉ

Estimation des coûts de construction selon annexe A		4 574 871 \$
Référence annexe B-1		
(sans contingences ou honoraires professionnels)		
Frais de Laboratoire (contrôle qualitatif des matériaux)		<u>5 000 \$</u>
		4 579 871 \$ A
Frais de contingences :		
Honoraires professionnels:		
Ingénierie : plans & devis	55 090 \$	
Ingénierie : surveillance des travaux	60 000 \$	
Étude géotechnique	46 285 \$	
Étude hydrologique	5 000 \$	
Étude environnementale	8 250 \$	
Travaux d'arpentage	3 000 \$	
Gestion administrative - projet	2 000 \$	
Autorisation gouvernementale et	7 000 \$	
Divers : Autres frais et imprévus	<u>40 000 \$</u>	
	226 625 \$ B	
Taxes nettes : (A + B) X 4,9875%	<u>239 724 \$</u>	<u>466 349 \$</u>
Sous-total :		5 046 220 \$
Autres frais non taxables (travaux en régie et honoraire de gestion) :		23 000 \$
Frais de financement :		
- Court terme	<u>230 780 \$</u>	
- Long terme	<u>100 000 \$</u>	330 780 \$
Coûts totaux et montant de l'emprunt :		<u><u>5 400 000 \$</u></u>



Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière
03-nov-23

